

COMPTE RENDU

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 29 novembre 2022

<i>Date de convocation : 15/11/2022</i>	<i>Date d'affichage : 15/11/2022</i>
<i>Nbre de conseillers en exercice : 15</i>	<i>Nbre de conseillers présents : 11</i>
	<i>Nbre de conseillers votants : 14</i>

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BERTHAULT, Maire.

Présents : E. BERTHAULT, F. ION, A. GAYETANO, G. ROYER, A. DEHENRY, L. RICHARD, F. POIRIER, V. PRUD'HOMME, A. AUBOIS, V. MOREL, M. MIRANDA,

Absents excusés : J. FOURMAUX ayant donné pouvoir à E. BERTHAULT, V. MAINIER ayant donné pouvoir à L. RICHARD, D. DEVEZE ayant donné pouvoir à G. ROYER, M. COLLET

ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04/10/2022
- 3- ADMINISTRATION GENERALE
 - a) Tarifs communaux 2023
 - b) Location du distributeur automatique de baguettes pour l'année 2023
- 4- FINANCES
 - a) Participation provisoire 2023 au SIVOS de Courtois et de Nailly
 - b) Redevance d'occupation du Domaine Public 2022 demandée à ORANGE
 - c) Demande de subvention pour le remplacement du dispositif d'éclairage intérieur à l'école
- 5- INTERCOMMUNALITE
 - a) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et du montant des attributions de compensations définitives 2022
 - b) Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 à l'échelle de la Communauté d'Agglomération
 - c) Taxe d'aménagement
- 6- COMMUNICATIONS DU MAIRE
- 7- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Annick AUBOIS est désignée secrétaire de séance.



2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04/10/2022

Le compte-rendu de la séance du 4 octobre 2022 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.

3) ADMINISTRATION GENERALE

1. Tarifs communaux 2023

1.A. LOCATION DU FOYER RURAL

Location Week end

Habitants de la commune

- . 290 € pour une journée
- . 350 € pour deux jours
- . Vaisselle gratuite

Associations locales

- . 120 € forfait manifestation
- . 1 gratuité/an hors 31/12
- . Vaisselle gratuite

Extérieurs

- . 480 € pour une journée
- . 550 € pour deux jours
- . 150 € pour la location de vaisselle

Associations extérieures

- 400 €
- 150 € pour la location de vaisselle

Les associations communales et les habitants sont prioritaires sur les locations. Une confirmation avec certitude de la location est souhaitée 2 mois avant.

Location Semaine

- . 180 € pour une journée
- . 150 € pour la location de vaisselle

M. le Maire souhaite rester sur les tarifs de 2022, malgré la hausse des énergies.

En ce qui concerne les locations pour les associations communales, le tarif et la procédure restent inchangés. Il peut y avoir une animation communale, organisée par une association, un peu moins rentable que d'autres cependant les associations gardent l'intégralité des bénéfices des grandes fêtes (14 juillet, Garçon la note et vide greniers) qui sont des manifestations qui fonctionnent bien ce qui compense le cas échéant.

2.A. LOCATION DES BARNUMS (Exclusivement aux habitants de Courtois-sur-Yonne, collectivités et associations)

Barnums 3m x 3m

- . 40 € pour une journée
- . 70 € pour deux jours
- . 160 € pour une semaine

Barnums 3m x 6m

- . 60 € pour une journée
- . 100 € pour deux jours
- . 300 € pour une semaine

3.A. CONCESSION CIMETIERE

- | | |
|---------------------------|---------|
| ▪ Perpétuelle | 500 € |
| ▪ Cinquantenaire | 350 € |
| ▪ Cave-urne – trentenaire | 350 € |
| ▪ Renouvellement – 15 ans | 150 € |
| ▪ Jardin du souvenir | gratuit |

Délibération D2022-11-044 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité les tarifs communaux pour l'année 2023



2) Location du distributeur automatique de baguettes pour l'année 2023

M. le Maire expose qu'il convient aujourd'hui de fixer la location pour l'année 2023 du distributeur automatique de baguettes. Elle est actuellement de 150 € par mois.

Délibération D2022-11-045 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** les mensualités de la location du distributeur automatique de baguettes à 150 € pour l'année 2023

4) FINANCES

1. Participation provisoire 2023 au SIVOS de Courtois et de Nailly

M. le Maire expose que pour le bon fonctionnement du SIVOS de Courtois et de Nailly en attendant le vote du budget primitif 2023, la commune doit verser à ce dernier pour le 1^{er} trimestre 2023 une participation provisoire fixée par le SIVOS.

Délibération D2022-11-046 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité que la Commune versera en début de chaque mois pour
 - o Janvier 2023 18.000,00 €
 - o Février 2023 10.000,00 €
 - o Mars 2023 10.000,00 €

Ces sommes seront déduites de la participation définitive fixée lors du vote du budget primitif 2023 du SIVOS de Courtois et de Nailly.

2. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 Demandée à ORANGE

Délibération D2022-11-047 : En application des différents décrets existants et considérant les installations d'ORANGE sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** qu'une redevance d'un montant de **850.46 €** sera demandée à ORANGE pour l'année 2022, calculée comme suit :
 - o Artère en sous-sol 15,842 km x 42,6408 € = 675,52 €
 - o Artère aérienne : 3,027 km x 56,8544 € = 172,10 €
 - o Emprise au sol : 0,10 m² x 28,4272 € = 2,84 €

3. Demande de subvention pour le remplacement du dispositif d'éclairage intérieur à l'école

M. le Maire expose que des devis pour le remplacement des luminaires énergivores à l'école par des dispositifs d'éclairage LED ont été reçus.

Délibération D2022-11-048 : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le projet de remplacement de luminaires à l'école.
Le budget prévu s'élève à 3.513,92 € HT soit **4.216,70 € TTC**.
- **SOLLICITE** l'aide de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, Fonds de concours 2022- politique de soutien communautaire aux investissements locaux : 40 % sur le montant HT soit **1.406 €**.
- **NOTE** que la part revenant à la commune est de **2.018 € HT**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.



5) INTERCOMMUNALITE

1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et du montant des attributions de compensations définitives 2022

M. le Maire expose que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui s'est réunie le 18/10/2022 a évalué les montants définitifs des charges transférées pour 2022. Il convient désormais de délibérer pour approuver le rapport.

Délibération D2022-11-049 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 18/10/2022,
- **NOTE** que la commune percevra une allocation compensatrice définitive de l'Agglomération de 64.473 € au titre de l'année 2022.

2. Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 à l'échelle de la Communauté d'Agglomération

Exposé des motifs : Depuis juin 2021, les 27 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se sont engagées dans une démarche de Convention territoriale globale à l'échelle intercommunale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.

L'ensemble de la démarche et le plan d'action, annexé à ladite convention, ont été présentés et validés en Comité de pilotage, en date du 21 octobre 2022.

La durée de convention épousera la durée de mandat municipal et communautaire en cours, soit une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Elle fera l'objet d'un suivi annuel avec l'ensemble des communes, en Comité de pilotage.

Délibération D2022-11-050 :

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la circulaire CAF n°2020-01 en date du 16 janvier 2020 portant déploiement des Conventions Territoriales Globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse.
- VU** la délibération n°DEL210629400009 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 29 juin 2021 portant Convention territoriale Globale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.
- Vu** la délibération n° **D2021-11-051** du Conseil municipal de 23/11/2021 actant l'inscription de la commune dans la démarche de Convention territoriale globale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Cela étant exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le plan d'action de la Convention territoriale globale de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, annexé à ladite délibération, pour la période 2022-2026.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la Convention territoriale globale 2022-2026 et tout acte s'y rapportant.

Georgette ROYER nous fera des retours des réunions.

3. Taxe d'aménagement

M. le Maire rappelle la situation précédente : La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme. Elle perçoit donc de plein droit la taxe d'aménagement.



Néanmoins, la Loi de Finances Initiale de 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dans les conditions prévues par délibérations concordantes de conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI. Cela doit être fait dans les meilleurs délais.

Courant novembre, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a écrit un courrier au préfet pour décaler la date butoir de la décision fixée au 01/01/2023.

Depuis, le reversement partiel ou total de cette taxe est facultatif.

6) COMMUNICATIONS DU MAIRE

Nomination d'un correspondant incendie et secours

M. le Maire expose que lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un décret du 29 juillet prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Désignation : Florian ION

Salle de spectacle

Le sujet a de nouveau été abordé en Conseil d'Agglomération du Grand Sénonais. M. le Maire y est défavorable en raison de notre proximité avec les villes de Troyes, Paris et Auxerre. Pas persuadé que l'on ait la population pour cela. Pour l'instant le lieu de construction n'est pas défini. Une étude pour un montant de 70.000 € a été faite et expose que ce ne serait pas rempli donc pas rentable. Le projet de la salle de spectacle n'ira donc pas plus loin. Pour rappel une étude avait déjà été réalisée il y a une dizaine d'années et avait coûté environ 800.000€.

Subventions

A la suite de nos démarches la commune a reçu des subventions de l'Agglomération du Grand Sénonais pour nos projets :

- | | |
|---|----------|
| - Vidéo Protection Urbaine (VPU) | 10.000 € |
| - Les vitraux église | 1.467 € |
| - Conformité accessibilité du foyer rural | 2.814 € |
| - Acquisition tracteur | 10.560 € |

L'association communale des Amis du Vieux Courty fait un don à la commune pour les vitraux de l'église, d'un montant de 2.500€. Lors de la cérémonie des vœux du Maire, il y aura une remise officielle d'un chèque par l'association.



7) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Aurore GAYETANO

- **21.10.2022 Soirée Compostage** : quelques habitants étaient présents et enchantés de cet échange. Nous avons décidé de nous retrouver en 2023 pour faire le point sur les différentes actions mises en place par les uns et les autres.
- **31.10.2022 journée Halloween** : organisée par la caisse des écoles et le Conseil Municipal Des Jeunes (CMDJ). Crêpes offertes, musique, déguisements, soirée des jeunes tout cela fut une belle réussite et les jeunes étaient enchantés.
- **CMDJ** : la collecte des jouets de Noël a débuté lors de la bourse aux jouets du 06.11.2022. Elle est organisée jusqu'au Marché de Noël du 11.12.2022. Comme l'année dernière elle est faite au profit de l'association « Le Noël des Oubliés » qui propose une soirée destinée aux personnes seules et démunies.
- **Communication Environnement avec l'école** : 31.01.2023 et 30.05.2023 CPN Réveil Nature va intervenir auprès des différentes classes pour une sensibilisation sur la nature.
- **Animations et évènements à venir** :
 - 13.01.2023 vœux du Maire 18h45
 - 21.01.2023 atelier couture avec association « Relais des Savoirs »
 - 04.02.2023 « La Nuit des Jeux » avec la caisse des écoles gratuit pour les habitants de Courtois sur Yonne avec l'association Sens Ludique.

Georgette ROYER

- **Elu Rural Relais de l'Égalité** : réunion avec M. le Préfet à l'occasion de la Journée Internationale pour l'Élimination de la Violence à l'Égard des Femmes au cours de laquelle le programme « ERRE » (Elu Rural Relais de l'Égalité) a été présenté par l'association des Maires de France. Il est demandé à chaque commune de désigner un représentant ERRE afin de faire partie de ce programme. L'objectif étant de repérer et/ou recueillir la première parole de la victime puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élus relais municipal :

- " Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission.
- " Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- " Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie)
- " Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- " S'engage à respecter la confidentialité
- " Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- " Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Pour information, il existe plusieurs dispositifs tels que le téléphone grave danger : Ce téléphone est délivré sur décision du Procureur de la République après évaluation du danger. Il permet à la bénéficiaire de déclencher l'alerte auprès d'Allianz Assistance qui, dans les cas prévus par le dispositif, relaie l'information aux services de police pour intervention.

Ainsi que « MONSHERIF » qui est un tout petit bouton connecté porté sur soi de façon non visible et relié en Bluetooth à un smartphone. Il permet par de simples pressions de rassurer ou d'alerter en même temps 5 personnes de son choix tout en communiquant sa position géographique. MONSHERIF a aussi la capacité de déclencher une alarme sonore ou un enregistreur audio. L'application permet aussi l'accès aux points d'urgence.

Rappel numéro d'urgence 3919



Nous devrions envisager d'installer un « violentomètre », c'est un outil qui permet de mesurer si une relation amoureuse est basée sur le consentement et ne comporte pas de violences. Les 23 questions qu'il pose permettent de déterminer si la relation est saine ou si au contraire elle est violente.

- **EPNAK** : l'APEIS souhaite organiser une marche de soutien à une association avec l'aide logistique de la commune.
- **Réunions à venir** sur le thème de la radicalisation et la conduite à risque (rodéo urbain)

Florian ION

- **Travaux divers** : le disjoncteur de l'église est réparé et les portes du foyer rural doivent être changées dans les prochaines semaines.
- **Réunion SMAEP** (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles) : pour délimiter le périmètre de protection de la source de Courtois-sur-Yonne, polluée avec des produits d'il y a plusieurs années et sensibiliser les agriculteurs sur les produits à utiliser suivant la location de leur terrain
- **Enfouissement des réseaux rue de l'Eglise et route de Nailly** : les travaux se dérouleront du 5 au 16 décembre puis du 3 janvier au 17 février 2023.

La circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les riverains et les véhicules d'urgence. L'électricité, le téléphone, la fibre, l'éclairage public seront enfouis puis un pluvial sera créé en parallèle. Les bus seront déviés durant cette période et la collecte des ordures modifiée. Nous assisterons aux réunions de chantier tous les vendredis 11h. Une réunion publique doit être organisée en janvier 2023.

Eric BERTHAULT

- **Centre Bourg** : présentation du projet prévue début 2023. Le dossier est bien avancé et un pré-chiffrage a été fait APS (Avant-Projet Sommaire) on va passer à l'étape suivante APD (Avant-Projet Définitif). Lors du salon des maires, M. le Maire a rencontré l'association « 1000 cafés » programme du groupe SOS qui propose un dispositif d'accompagnement pour soutenir les cafés indépendants. Un questionnaire sera distribué à la population qui permettra de cibler la demande. Ils ont des idées à nous soumettre en fonction des retours du questionnaire.
- **Télé médecine** : M. le Maire, Aurore GAYETANO, Florian ION, Georgette ROYER ont revu « Medadom » qui propose un service de télé médecine d'une borne. Un patient peut alors faire une demande de vidéo-consultation avec un médecin généraliste. Cependant, se pose le problème de qui s'en occupe, qui accompagne, qui entretient, qui désinfecte ? s'il n'y a pas une infirmière qui vient assister le patient. Le service coûte 200€/mois.

Annick AUBOIS

- **Comptes des associations** : demande un retour sur les comptes des associations pour connaître les dépenses versus les subventions.
- **Maison de l'habitat** : le programme d'amélioration de l'habitat privé porté par la CAGS est opérationnel depuis septembre avec la mise en place de l'accompagnement technique et financier des propriétaires dans leurs projets de rénovation. La Société SOLIHA a été retenue pour orienter les habitants vers les solutions techniques les plus adaptées à leurs besoins et les accompagner dans leurs dossiers de subventions. Pour les contacter, prendre rendez-vous au 03.86.65.86.52 ou par mail maisondelhabitat@grand-senonais.fr



Franck POIRIER

- **Personnel SIVOS** : beaucoup de mouvements au sein du personnel SIVOS à la suite de congés maternité et une démission.
- **Remerciements** : à la commune pour les travaux effectués à l'école. Equipement des locaux en leds en novembre et travaux sur les racines de l'arbre dans la cour de l'école prévus en janvier 2023.

Laure RICHARD

- **Cerisaie** : plantation de 10 arbres dans la cerisaie (pommier, cerisier, prunier, reine claudie).

Manu MIRANDA

- **Eclairage de Noël** : y aura-t-il des illuminations de Noël cette année ? Florian ION répond : non, la décision de ne pas mettre d'illuminations a déjà été prise, comme les années précédentes.

Viviane MOREL

- **Boîte à livres** : pour les enfants est maintenant installée devant l'école. Remerciements au menuisier VSD menuiserie (ZAC 2 le bas de la Ruelle aux Chats 89100 Gron) qui nous en a fait don.
- **Foyer rural** : souhaite que des travaux de peinture soient effectués dans la salle des fêtes. M. le Maire répond que ce n'est pas encore prévu, il faudra le faire, mais on hérite de la situation du mauvais entretien des bâtiments.

Séance levée 22h30

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Route de Nailly – Rue de l'Eglise – Rue Mozart

Considérant que pour permettre les travaux d'enfouissement et de sécurisation des réseaux route de Nailly, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

1 : La circulation et le stationnement seront interdits sauf aux riverains et véhicules d'urgence de 8h à 17h du 05 au 16 décembre 2022 rue de l'Eglise, du n°2 à l'église.

2 : La circulation sera alternée et le stationnement interdit sauf aux riverains et véhicules d'urgence de 8h à 17h du 03 au 15 janvier 2023 carrefour de la route de Nailly (n°7) et de la rue de l'Eglise (n°2)

3 : La circulation et le stationnement seront interdits sauf aux riverains et véhicules d'urgence de 8h à 17h du 09 janvier au 03 février 2023 route de Nailly (n°7 au n°13), du carrefour avec la rue de l'Eglise au carrefour avec la rue Mozart.

4 : La circulation et le stationnement seront interdits sauf aux riverains et véhicules d'urgence de 8h à 17h du 30 janvier au 17 février 2023 route de Nailly (n°18 au n°26), du carrefour avec la rue de Mozart au carrefour avec la rue des Froments.

5 : La circulation sera déviée selon la signalisation et le planning des travaux : rue de la Fontaine, rue des Seigles, rue de l'Eglise, rue Mozart, rue des Froments

